Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 011-251101671-20261106-DE_053_2026-DE

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Séance du jeudi 29 octobre 2026

Délibération N° DE_053_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	7	7
Date de la convocation : 22/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES.

Présents : Pierre BARDIES (Président), Jean-Louis ARIBAUD (Vice-président), Didier BUXEDA (Vice-président), Jean-Louis CARBONNEL (Vice-président), David FERNANDEZ (Vice-président), Jacques GALY (Vice-président), André CALVET (Délégué)
Représentés :
Absents et Excusés : Pierre DURAND (Vice-Président), Alain COSTES (Vice-président), Jean-Régis GUICHOU (Vice-président), Francis MAGDALOU (Délégué), Michel GARCIA (Délégué), Francis SAVY (Délégué)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier BUXEDA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Horaires d'été en cas de fortes chaleurs pour le service technique

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au temps de travail ;
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État, rendu applicable aux collectivités territoriales par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- L'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du *15 septembre 2026* ;
- La délibération initiale fixant le règlement général du temps de travail et les cycles de la collectivité.

Le Président expose à l'assemblée qu'en raison des conditions climatiques estivales (fortes chaleurs), il est opportun d'adapter les horaires de travail des agents du service technique pour garantir la santé, la sécurité au travail et assurer la continuité du service public.

Article 1 : Mise en place des horaires d'été

Il est instauré une période d'horaires d'été applicable suivant une date définie chaque année par le président et présentée dans une note de service pour le service suivant : - Techniques

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 011-251101671-20261106-DE_053_2026-DE

Article 2 : Définition des horaires et du cycle

Durant cette période, le cycle de travail est aménagé comme suit :

- Du lundi au vendredi : de 06h00 à 13h00
- La durée quotidienne et hebdomadaire du travail reste strictement conforme au cycle de référence de la collectivité pour respecter l'annualisation et le total annuel de 1 607 heures.

Article 3 : Compétence de l'exécutif

L'application concrète des plannings et les adaptations journalières nécessaires au bon fonctionnement du service ou pour faire face à des pics de chaleur/intempéries relèvent de la décision de l'autorité territoriale, dans le respect des bornes fixées ci-dessus.

Article 4 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et portée à la connaissance des agents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES
Président de séance

Didier BUXEDA
Secrétaire de séance